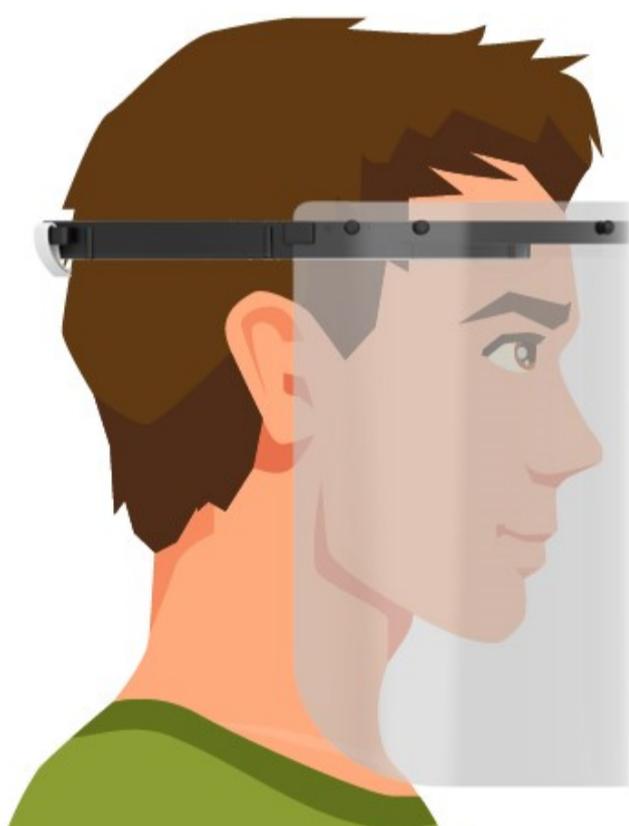


Visière anti-projections

Pour protéger votre famille, les professionnels de santé, les employés dans le commerce, l'industrie et les services, etc

- ✓ Poids très léger
- ✓ Forme ergonomique
- ✓ Port longue durée confortable, faible serrage
- ✓ Ecran large nettoyable et remplaçable
- ✓ Limite la formation de buée
- ✓ Chaque composant est recyclable



Commandez en ligne

www.db-shop.fr

Distributeurs, industriels, grande distribution, institutions, etc, pour vos besoins en gros volumes, contactez notre service commercial

info@db-shop.fr

COMPOSANTS DÉMONTABLES, NETTOYABLES ET NON POREUX (mousse exceptée)



SUPPORT ÉCRAN

Matière : P.P.

Recyclabilité : 100 %



ÉCRAN

320 x 220 mm

Matière : P.E.T.

Recyclabilité : 100 %



MOUSSE ADHÉSIVE FRONTALE 160 x 10 mm

Matière : E.V.A.



ÉLASTIQUE HYPOALLERGÉNIQUE

Matière : I.R. (Polyisoprène)

Recyclabilité : 100 %



Chaque visière est à usage personnel, laisser l'utilisateur assembler sa propre protection pour limiter les contacts. Pour garantir son efficacité, il ne faut pas la partager. Ce dispositif reste sous la responsabilité de son utilisateur.

L'écran facilement remplaçable se nettoie régulièrement à l'eau chaude savonneuse à 60° ou avec une lingette antiseptique ou tout autre tissu doux. Laisser sécher avant utilisation. L'utilisation de tissus peut entraîner des micro rayures pouvant altérer la visibilité. Dans ce cas il est impératif de changer d'écran.

Ce dispositif peut générer des distorsions et ne doit en aucun cas être utilisé en situation de conduite d'un véhicule.

Cette visière est fabriquée uniquement pour la protection COVID-19. Cette visière n'est pas une visière à usage général et ne doit pas être utilisée à des fins autres que la protection contre COVID-19. Elle protège les porteurs des grosses gouttelettes émises immédiatement après une toux par une personne à proximité et face à l'écran, mais ne protège pas des particules restant en suspension. Cette visière vient en complément des protections de voies respiratoires adéquates. L'exigence de protection contre les produits nocifs est couverte par l'essai de projection telle que défini au § 7.2.4 de l'EN 166:2001.